

**PROCÉDURE ADAPTÉE RESTREINTE – PHASE CANDIDATURE
N° MAPA-2026-08**

En application des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1°3
du Code de la commande publique

**CONCEPTION DU DISPOSITIF SCÉNOGRAPHIQUE DE L'EXPOSITION
« LA VIE DE CHÂTEAU »**

EXPOSITION PRÉSENTÉE À LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DU 29 FEVRIER AU 02 OCTOBRE 2028 DATES SOUS RÉSERVE)

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
PHASE CANDIDATURES**

Date et heure limites de réception des candidatures : 23 octobre 2026 à 11h00

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Cité de l'architecture et du patrimoine
Établissement public à vocation industrielle et commerciale
1, place du Trocadéro et 11 novembre
75116 Paris

Table des matières

PRÉAMBULE – DÉFINITIONS.....	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1 Objet de la consultation.....	4
1.2 Parties contractantes.....	7
1.3 Procédure de passation	7
1.4 Allotissement du marché.....	8
1.5 Nature du marché	8
1.6 Durée du marché et planning prévisionnel.....	8
1.7 Variantes.....	9
1.8 Tranches optionnelles	9
1.9 Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
1.10 Prestations similaires.....	9
1.11 Nomenclature européenne	9
1.12 Langue et unité monétaire	9
1.13 Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
ARTICLE 2 – DOSSIER DE CANDIDATURE DES ENTREPRISES – PHASE CANDIDATURE	10
2.1 Composition du DCE – Phase « candidatures ».....	10
2.2 Mise à disposition du DCE – Phase « candidatures »	10
2.3 Demande de renseignement complémentaire – phase « candidature »	10
2.4 Modification du DCE – phase « candidature ».....	11
2.5 Confidentialité	11
ARTICLE 3 – LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE PASSATION	11
3.1 Les différentes étapes.....	11
3.2 Phase « candidatures ».....	12
3.3 Phase « sélection des offres »	12
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....	13
4.1 Présentation de la candidature	13
4.2 Forme juridique de l'attributaire.....	15
4.3 Réponse sous forme groupée	15
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES	16
5.1 Modalités de dépôt	16

5.2	Délai de validité des candidatures.....	16
ARTICLE 6 – SÉLECTION DES CANDIDATURES		16
6.1	Compétences obligatoires.....	16
6.2	Vérification de la conformité des candidatures	17
6.3	Composition du jury.....	18
6.4	Critères de sélection des candidatures	18
ARTICLE 7 – VERSEMENT D’UNE PRIME.....		19
ARTICLE 8 - VISITE OBLIGATOIRE LORS DE LA PHASE OFFRE.....		20
ARTICLE 9 – INVITATION À SOUMISSIONNER – PHASE OFFRE.....		20
ARTICLE 10 - TRAITEMENT DES DONNÉES		20
ARTICLE 11 - RECOURS.....		21
ANNEXES.....		21

PRÉAMBULE – DÉFINITIONS

Pouvoir adjudicateur :

Cité de l'architecture et du patrimoine – 1, place du Trocadéro et du 11 novembre 75116 PARIS.

Établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de la Culture, la Cité de l'architecture et du patrimoine constitue un équipement culturel polyvalent destiné à un large public intéressé par l'architecture, le patrimoine et l'espace de la ville. Pour cela, la Cité propose notamment un programme d'expositions temporaires se déployant sur près de 2 000 m².

Au sens du présent document :

- Le « Pouvoir adjudicateur » désigne la personne qui conclut le marché avec le Titulaire, soit en l'espèce la Cité de l'architecture et du patrimoine, désignée ci-après « la Cité » ou le « Pouvoir adjudicateur » ;
- Le « Titulaire » et ou « l'Attributaire » désigne l'opérateur économique qui conclut le marché avec le Pouvoir adjudicateur. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire ;
- La « notification » est l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de l'une des Parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. Cette date, qui peut être mentionnée sur un récépissé est considérée comme la date de notification.

Le présent marché est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur à sa date d'engagement. Toutefois, si un nouveau CCAG-PI entrerait en vigueur pendant la période d'exécution du présent marché, il serait alors applicable à partir de son entrée en vigueur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet de la consultation

Les candidats à la consultation devront intégrer les compétences suivantes :

- Conception scénographique
- Conception graphique
- Conception lumières

Pour information, la Cité de l'architecture et du patrimoine a des marchés cadres séparés du présent marché, en conseil en ingénierie audiovisuelle (pour accompagner les équipes de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre) et en conception des multimédias des expositions.

Le budget prévisionnel du marché de fabrication du dispositif scénographique ne devra pas excéder 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

Il comprend les postes relatifs à la fabrication, l'installation et la désinstallation du dispositif scénographique (mobilier) et graphique (impression), ainsi que les postes concernant les travaux d'installation et la désinstallation des éclairages et équipements audiovisuels (hors matériel provenant du parc de la Cité), et la mise en peinture de la salle d'exposition.

Il ne comprend pas les honoraires de conception : ceux de l'équipe à qui sera confié la conception de la scénographie de l'exposition, objet du présent marché, et autres honoraires tels que ceux pour réaliser les contenus multimédias (marché séparé).

Espace :

L'exposition sera présentée à la Cité de l'architecture et du patrimoine au sein de la galerie d'exposition temporaire basse (niveau S2) d'une surface de 425 m² (Cf. Annexe 1).

En amont, l'espace de circulation intérieure menant de l'entrée des visiteurs (hall de Tête) aux galeries temporaires d'exposition haute et basse sera également traité.

Organisation de l'exposition :

L'exposition est produite et réalisée en propre par la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Commissaires de l'exposition :

Le commissariat est assuré par l'équipe du département des Collections de la Cité (musée), l'interlocutrice est Isabelle Marquette

Le propos de l'exposition :

Du château fort médiéval (XVI^e siècle) au château de plaisance de la Renaissance (XVIII^e siècle) en France. Évolutions architecturales et mutations de la société.

L'exposition a pour ambition de proposer une synthèse de l'architecture castrale, à la fois ludique et intelligente. Le parcours abordera aussi bien les aspects connus du grand public que les coulisses, à l'aide d'exemples significatifs : soit célèbres pour que les visiteurs s'y retrouvent, soit méconnus pour que les visiteurs soient surpris.

Le synopsis, dont voici les grandes lignes, sera transmis aux candidats retenus à la phase Offre :

I. Évolution de la forme du château

Au cours des XV^e et XVI^e siècles, les mutations politiques et stratégiques entraînent une évolution considérable de la morphologie du château. Le renforcement du pouvoir monarchique se traduit par le déplacement de la guerre aux frontières extérieures, rendant inutiles les défenses intérieures. Le castrum fortifié cède la place à une demeure ouverte sur le paysage, où l'agrément prime sur la protection. Il ne s'agit plus de se défendre, mais d'habiter. Les anciennes courtines isolant la cour s'abaissent jusqu'à disparaître. Les murs se percent de baies plus nombreuses et plus larges, laissant entrer la lumière et le paysage. Les façades affichent ornements, portraits et emblèmes.

Les échanges avec l'Italie, via les traités, les campagnes militaires ou les voyages d'artistes favorisent la diffusion de nouveaux modèles. Plan centré, ordonnancement, travée rythmique, loggia, escalier rampe-sur-rampe, vocabulaire ornemental : autant de formes empruntées aux demeures transalpines et réinterprétées pour s'adapter aux particularismes locaux.

Cette partie s'appuiera sur la présentation de maquettes, de traités et de gravures, ainsi que des

éléments grandeur (moulages et peintures).

II. Évolution de l'environnement : entre paysages et territoires

Au fur et à mesure que l'architecture s'ouvre vers l'extérieur, le rapport à l'environnement naturel évolue : d'une conception horticole fermée, séparée de la demeure (jardin clos médiéval) à une conception architecturale ouverte, conçue avec et pour la demeure (perspectives, paysage construit).

Autour du château se développent des parterres, notamment l'art des jardins à la française, la mise en scène de la nature (folies, ruines, grottes, fabriques), les jeux d'eaux, jusqu'aux terres agricoles, sources d'alimentation et de revenus, forêts, étangs et relais de chasse.

Cette partie s'appuiera sur la présentation d'œuvres à échelle 1 permettant d'évoquer l'art des jardins, qui sont accompagnés d'éléments originaux (vestiges de nymphées, de grottes rocaillées...). De même que des éléments montrant les déploiements technologiques mis en œuvre dans l'art des jardins (automates...); l'activité cynégétique (relative à la chasse), abordée par la peinture et, éventuellement des objets, ainsi que l'évocation des terres agricoles.

III. Évolution de l'art de vivre et de la distribution intérieure du château

La répartition devient se clarifie entre les communs – réservés à la domesticité et aux activités –, et la demeure de maître. Des espaces polyvalents où l'adaptabilité des meubles permettait de distinguer la fonction, on passe à des espaces plus spécialisés. Cette affirmation de la fonction suit la sédentarisation aussi bien que l'émergence des sphères publiques et privées, le développement de la notion de confort et de celle de l'intimité. Se développent ainsi les chambres, les boudoirs et les cabinets d'études. En contrepoint, les espaces publics se diversifient et mettent en scène le prestige et l'art de la réception (repas, jeux, salons, musique, bal...).

Cette partie s'appuiera sur des traités, archives et livres de comptes qui illustrent les préoccupations de "bien habiter" un château (aussi bien l'art de vivre que l'excellence culinaire), de même que des objets (moulages, notamment de lambris et de plafond...) permettant le château dans sa matérialité.

La forme et les expôts de l'exposition :

L'exposition souhaite restituer l'espace d'un château par des tableaux ou dioramas, voire des scènes (l'art du théâtre se développe à cette période), animés par des multimédias.

Elle s'adressera à tous publics (notamment familial). Un espace sera ainsi dédié en son cœur aux activités de médiation (ateliers-jeux...).

Elle présentera une grande variété d'expôts à des fins immersives.

La Cité possède dans ses collections de moulages et de peintures murales, nombre d'éléments à échelle 1 qui restitueront la monumentalité : l'épaisseur des murs et des mâchicoulis, les cheminées gigantesques, les décors des jardins, les armoiries et les emblèmes, les lambris et les boiseries...

En contrepoint, des maquettes et des modélisations numériques permettront aux visiteurs d'embrasser en un seul regard la monumentalité du château et son inscription dans son territoire.

Des tableaux apporteront le point de vue de l'époque, souvent magnifié, du château et feront partager aux visiteurs la vision des hommes et femmes de la Renaissance et des Temps modernes.

Des traités, gravures et estampes souligneront l'importance du sujet, les études menées pour aboutir au château parfait, l'intérêt des architectes et des théoriciens.

Des objets apporteront la dimension quotidienne et tangible de la vie dans un château.

Et enfin la diffusion d'extraits de films et d'animation (d'objets, etc.) renforceront le caractère immersif et vivant souhaité.

En amont, de grandes reproductions de photographies accompagneront le cheminement des visiteurs jusqu'à l'entrée de l'exposition en donnant à voir le nombre et la variété des châteaux.

Dispositif scénographique :

L'exposition prendra place dans la galerie basse des expositions temporaires, un volume courbe sur environ 40 m de long x 10 m de large x 6 m de hauteur sous voutes, pour une surface de 425 m² (Cf. Annexe 1 - Présentation espace S2).

La dimension immersive est capitale. Tout l'enjeu réside à faire croire que l'on entre dans un château : à l'intérieur dans ses différentes pièces et fonctions mais aussi à l'extérieur dans ses jardins, en voyageant dans le temps à travers plusieurs siècles (du XVI^e au XVIII^e siècle), dans un parcours lisible, clair et fluide.

L'exposition devra également être pensée pour être itinérante tout ou partie : pouvoir être facilement démontable / remontable, et adaptable à différentes configurations d'espaces.

Elle devra aussi tenir compte de critères d'écoconception (matériaux écologiques, économie de matière, assemblages sans colle, réemploi, etc.).

1.2 Parties contractantes

Les Parties contractantes sont :

La Cité de l'architecture et du patrimoine, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 1 place du Trocadéro, 75116 Paris, représentée par son président, monsieur Julien Bargeton.

Et

Le titulaire dont l'acte d'engagement a été accepté par la Cité de l'architecture et du patrimoine et désigné par les documents du marché par le terme « Titulaire ».

1.3 Procédure de passation

La présente consultation est une procédure adaptée restreinte, soumise aux dispositions des articles R2123-1, R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique.

Cette procédure se déroule donc en deux étapes :

- Une phase « candidatures » relative à la remise et à l'examen de candidatures et à la sélection de candidats admis à présenter une offre au pouvoir adjudicateur. Le présent règlement de consultation ne concerne que cette phase, au cours de laquelle les candidats sont invités à remettre leur candidature, dans les conditions énoncées dans l'avis de marché et le présent règlement de consultation ;
- Une phase « offres » relative à la remise, à l'examen de l'offre présentée par les candidats sélectionnées, à la désignation de l'attributaire et à l'attribution du marché. Cette phase fera

l'objet d'un règlement de consultation ultérieure, adressé aux candidats sélectionnés par le pouvoir adjudicateur, avec la lettre d'invitation à soumissionner.

1.4 Allotissement du marché

En application de l'article L2113-11 du code de la commande publique, le marché n'est pas décomposé en lots et porte sur une mission globale.

La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

1.5 Nature du marché

Les prestations du présent marché sont traitées à prix forfaitaire (DPGF de base) et à prix unitaire (BPU), exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

1.6 Durée du marché et planning prévisionnel

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au démontage complet de l'exposition et à la remise d'un descriptif complet pour l'itinérance au plus tard fin 2028.

Du 21 septembre au 23 octobre 2026	Phase Candidature (phase 1)
23 octobre 2026 à 12h00	Remise des dossiers de candidatures
Du 23 octobre au 6 novembre 2026	Sélection des 3 candidats maximum admis à concourir
Du 9 novembre au 9 décembre 2026	Phase Offres (phase 2)
Semaine du 9 novembre 2026	Visite des espaces
9 novembre 2026 à 12h00	Remise des offres
Semaine du 16 décembre 2026	Audition des candidats et délibération du jury et phase de négociations
Début janvier 2027	Notification du candidat retenu
De janvier à février 2027	Phase APS
De mars à avril 2027	Phase APD
De mai à juin 2027	Phase PRO / DCE
Début juillet 2027	Publication marché fabrication / impression / œuvres
Fin septembre 2027	Remise des offres
Début octobre 2027	Analyse des offres
Mi-octobre 2027	Notification des prestataires retenus
Novembre à décembre 2027	Phase EXE, début fabrication du dispositif
Janvier 2028	Suite fabrication du dispositif
Février 2028	Montage dispositif et installation des œuvres
29 février 2028 (sous réserve)	Inauguration
Du 1 ^{er} mars au 2 octobre 2028	Ouverture au public
À partir du 3 octobre 2028	Démontage
Fin 2028 à fin 2031	Itinérance

Il est précisé que le titulaire du présent marché s'engage à respecter les délais prévus dans le

planning prévisionnel ainsi défini.

1.7 Variantes

Sans objet pour la phase candidature

1.8 Tranches optionnelles

Sans objet pour la phase candidature

1.9 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet pour la phase candidature

1.10 Prestations similaires

Sans objet pour la phase candidature

1.11 Nomenclature européenne

Classification principale CPV : 92521100 Services d'exposition dans les musées.

1.12 Langue et unité monétaire

Les offres devront obligatoirement être rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français.

L'unité de compte est l'euro. Les prix formulés par le soumissionnaire sont exprimés uniquement dans cette unité monétaire.

1.13 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Tous les échanges entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et les entreprises pendant la procédure de passation de ses marchés (dépôt des candidatures et des offres, les questions / réponses, les échanges relatifs à la négociation, les demandes d'informations et de compléments, les notifications des décisions de rejet, d'attribution, etc.) se feront via notre plate-forme de dématérialisation « PLACE ».

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, la Cité de l'architecture et du patrimoine pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Si plusieurs envois sont effectués, la Cité de l'architecture et du patrimoine retiendra le dernier pli parvenu sur la plate-forme de dématérialisation.

Les candidatures devront être transmises avant le jour et l'heure mentionné à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Pour rappel, la plate-forme de dématérialisation de la Cité de l'architecture et du patrimoine est accessible via l'adresse suivante :

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CANDIDATURE DES ENTREPRISES – PHASE CANDIDATURE

2.1 Composition du DCE – Phase « candidatures »

Le dossier de consultation (DCE) de la « phase candidatures » comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) qui décrit les modalités de procédure de passation au stade de la phase candidature ;
- Les modèles de formulaires de déclaration du candidat DC1, DC2 (version 2019) que le candidat pourra utiliser ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat.

Le Code de la commande publique, et le CCAG-PI relatif au marché approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur à sa date d'engagement sont réputés connus des candidats.

2.2 Mise à disposition du DCE – Phase « candidatures »

Aucun dossier ne sera transmis par messagerie électronique ou par voie papier.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible par voie électronique, conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme. Dans la dernière hypothèse, aucune information relative aux modifications éventuelles du DCE ne pourra être reçue. Aussi, il est fortement recommandé aux entreprises qui auraient obtenu le DCE sans l'avoir téléchargé de la plateforme à l'adresse ci-dessus de s'y enregistrer afin d'obtenir les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents.

Toute modification du DCE fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. Ces modifications seront reçues par les candidats au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE_modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats sont informés que ces éléments sont déclaratifs, la responsabilité de la Cité de l'architecture et du patrimoine ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas communiqué d'adresse, a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

2.3 Demande de renseignement complémentaire – phase « candidature »

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ; ainsi que toute correspondance relative à la consultation.

Pour tous les renseignements qui seraient nécessaires aux candidats pour leur étude, ils doivent faire parvenir une demande écrite via la plateforme PLACE.

Toute demande de renseignement devra parvenir à la Cité de l'architecture et du patrimoine via la plateforme PLACE, au plus tard le 16 octobre 2026 à 12h00.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

2.4 Modification du DCE – phase « candidature »

La Cité de l'architecture et du patrimoine, se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation de la phase candidature. Celles-ci seront envoyées **au plus tard 6 jours calendaires** avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Confidentialité

Les entreprises candidates ayant retiré un dossier de consultation s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents contenues dans ce dossier. Ces informations et documents ne peuvent être transmis à des tiers et ne sauraient être utilisés par les entreprises candidates à d'autres fins que l'élaboration de leur candidature à la présente consultation.

ARTICLE 3 – LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE PASSATION

3.1 Les différentes étapes

La mise en concurrence se déroulera selon les étapes suivantes :

- a) La phase « candidatures »
 - La remise des candidatures ;
 - L'examen et la sélection des candidatures selon les critères de sélection précisés à l'article 6.4 du présent règlement de consultation de la phase candidature.

b) La phase « offres »

- L'envoi d'un courrier d'invitation à soumissionner aux candidats retenus ;
- Visite obligatoire des espaces, la semaine du 9 novembre 2026 sur rendez-vous ;
- La remise des offres initiales par les candidats sélectionnés ;
- Négociations avec les candidats (facultatif) ;
- Transmission des nouvelles offres par les soumissionnaires (si négociations) ;
- Examen et classement des offres définitives par la commission d'appel d'offres de la Cité de l'architecture et du patrimoine ;
- L'attribution du marché.

3.2 Phase « candidatures »

a) 1^{ère} étape : la remise des candidatures

Les candidats devront remettre l'ensemble des documents énumérés à l'article 4 du présent règlement de consultation.

Les dossiers de candidatures doivent être transmis avant la date et l'heure indiquée en page de garde et à l'article 4 du présent règlement de consultation de la phase candidature.

b) 2^e étape : l'examen et la sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, avec contrôle des garanties professionnelles, techniques et financières des candidats.

La sélection des candidatures est ensuite effectuée sur la base des critères de sélection énumérés à l'article 6.4 du présent règlement de la consultation de la phase candidatures.

En application des critères de sélections établis par le pouvoir adjudicateur, un classement des candidatures est effectué par ce dernier.

Conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur retiendra les trois premiers candidats arrivés au classement.

3.3 Phase « sélection des offres »

a) 3^e étape : l'envoi d'un courrier d'invitation à soumissionner aux candidats retenus.

Conformément à l'article R2144-8 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur invite simultanément et par écrit les candidats admis à soumissionner.

b) 4^e étape : la remise des offres initiales par les candidats retenus.

Les soumissionnaires sont invités à remettre une offre à la date et selon les modalités précisées dans le règlement de consultation de la phase « offres ».

Conformément à l'article R2151-15 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les offres soient accompagnées de tout document permettant d'apprécier l'offre. Lorsque

ces demandes impliquent un investissement significatif pour les soumissionnaires, elles donnent lieu au versement d'une prime.

Dans le cadre de la remise des offres, il sera demandé aux candidats de réaliser une esquisse pour laquelle ils seront indemnisés dans les conditions définies à l'article 7 du présent règlement de consultation de la phase candidature.

c) 5^e étape : négociation avec les candidats (facultatif).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec :

- soit le candidat se classant en première position ;
- soit les deux candidats les mieux classés ;
- soit l'ensemble des candidats ayant présenté une offre « valide ».

Les négociations permettront au pouvoir adjudicateur de poser des questions ayant notamment pour objectif d'éclaircir, de compléter/ modifier ou de justifier la consistance des offres des candidats.

Les négociations pourront porter sur tous éléments de l'offre, notamment la méthodologie, les moyens mis en œuvre, les délais et le prix proposé.

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

d) 6^e étape : examen et classement définitif des offres

Le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres et à leur classement définitif, afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, en appliquant les critères pondérés précisés dans le règlement de la consultation de la phase offre.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures devront parvenir à la Cité de l'architecture et du patrimoine via la plateforme PLACE, au plus tard le **23 octobre 2026 à 11h00.**

Le dossier sera constitué d'un pli unique avec l'ensemble des pièces relatives à la candidature.

Dans le cadre de la présente procédure, il est rappelé que celle-ci se déroulera en deux phases successives et que seuls les trois (3) candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature par le pouvoir adjudicateur seront invités à remettre une offre.

4.1 Présentation de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans **un dossier complet « Candidature »** comprenant documents suivants :

- 1.** Lettre de candidature DC1 (annexe 3), dûment complétée et de préférence signée. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation ;

- 2.** Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement DC2 (annexe 4), dûment complétée et de préférence signée. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
- 3.** Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : extrait K-bis et, le cas échéant, délégation de pouvoir ;
- 4.** Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;
- 5.** Attestation sur l'honneur (Cf. annexe 2), dûment complétée et signée ;
- 6.** Attestation d'assurance établissant l'étendue de la responsabilité des risques professionnels ;
- 7.** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- 8.** Un dossier de présentation générale indiquant les références professionnelles récentes du candidat dans les trois domaines énoncés en objet en rapport avec les prestations à réaliser :

Format obligatoire : 1 seul fichier numérique (.pdf) de moins de 30 Mo constitué de 50 pages A3 maximum, orientation paysage.

Comprenant :

- a.** Une sélection pertinente de trente (30) références significatives maximum de scénographies d'exposition démontrant les compétences dans les trois domaines énoncés en objet ; pour chaque référence : nom du maître d'ouvrage, étendue de la mission, lieu, surface, année.
- b.** Une présentation de la composition de l'équipe (scénographe, graphiste et lumière) mentionnant pour chacun les références, cv, moyens humains et matériels ;
- c.** Une notice sur la démarche d'écoconception, accompagnée d'exemples concrets ;
- d.** Les coordonnées de l'interlocuteur représentant de l'équipe candidate.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande publique, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne qu'il produira en lieu et place des documents listés ci-avant.

Le document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique

- Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat. (DC1 et DC2)

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur ;
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

La Cité de l'architecture et du patrimoine n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. L'ensemble des documents listés dans le présent article 4.1 et permettant de justifier des capacités des candidats devront être remis directement dans le dossier de candidature.

Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation datant de moins de 5 ans (hors formulaire DC1 lettre de candidature à fournir pour chaque nouvelle consultation).

Il appartient aux candidats de vérifier que les documents ou renseignements fournis à cette occasion demeurent valables pour la présente consultation.

Dans ce cas, les candidats préciseront au pouvoir adjudicateur l'objet et la date de remise des offres de la consultation à laquelle ils avaient participé.

À défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès à ce système soit gratuit. Le candidat doit également indiquer la liste des documents accessibles à partir de ce système.

4.2 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Pour la bonne exécution du marché, en cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

4.3 Réponse sous forme groupée

En cas de candidature sous la forme de groupement (rassemblement de plusieurs co-traitants) :

Règle générale :

Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ;

- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

Modalités de réponse :

Un seul DC1, commun à tous les membres du groupement est à fournir. Ce document précise :

- la nature du groupement (conjoint ou solidaire)
- l'identification de l'ensemble des membres du groupement ainsi que la répartition des prestations (uniquement si le groupement est conjoint) ;
- l'identité du mandataire.

Chaque membre du groupement fournit un DC2 accompagné de l'ensemble des documents listés à l'article 4.1 ci-dessus.

Toutefois un seul dossier de présentation générale commun à l'ensemble des membres du groupement est attendu.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES

5.1 Modalités de dépôt

Le dossier sera obligatoirement déposé sur la plateforme des achats de l'État à l'adresse où le candidat aura téléchargé le dossier de la consultation.

Les pièces seront entièrement rédigées en langue française et les prix donnés en euros.

Les offres au format papier seront refusées conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique.

5.2 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de réception des candidatures.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

6.1 Compétences obligatoires

Le candidat individuel ou le groupement candidat doit présenter les compétences obligatoires suivantes :

- Conception scénographique
- Conception graphique

- Conception lumières

Ces compétences obligatoires peuvent être détenues par un membre du groupement candidat ou par un sous-traitant. Dans ce dernier cas, le sous-traitant devra être nommément identifié dès le dossier de candidature et justifier, dans les mêmes conditions qu'un membre du groupement, de références et de qualifications permettant d'apprécier son expérience.

Si le candidat – individuel ou groupement, membre ou sous-traitant compris – ne détient pas l'une de ces compétences, il sera éliminé au stade de la candidature (cf. article 6.2 ci-après).

Toute substitution, en cours d'exécution du marché, de la personne physique ou morale portant l'une des compétences obligatoires sera soumise à l'acceptation préalable de la Cité, dans les conditions précisées au CCAP.

6.2 Vérification de la conformité des candidatures

Il sera procédé en premier lieu à une vérification de la conformité des candidatures au regard du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen et au classement des candidatures conformément au présent article, s'il est constaté que les pièces de candidature mentionnées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié, soit d'éliminer la candidature.

La vérification des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Lors de la vérification de la conformité des candidatures, seront éliminées :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observations ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées manifestement insuffisantes pour exécuter le marché public. C'est-à-dire ceux dont les capacités sont à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Par exemple un candidat ne présentant pas l'une des compétences obligatoires indiquées à l'article 6.1 ci-dessus du règlement de consultation ;
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner ;
- Les candidats n'ayant pas remis les documents suivants : le dossier de présentation générale indiqué à l'article 4.1, point 8.

Les candidatures déclarées irrecevables et éliminées à ce stade ne seront pas examinées et classées dans les conditions prévues à l'article 6.4 ci-après.

Après cette première phase de vérification de la conformité des candidatures, le pouvoir adjudicateur procédera à une réduction du nombre de candidats admis à participer à la phase offre dans les conditions décrites à l'article 6.4 du présent règlement de consultation.

La sélection des candidats sera effectuée sur la base de critères de sélection énumérés à l'article 6.4 du présent règlement de la consultation.

6.3 Composition du jury

Le jury est composé des membres suivants :

- Le président de la Cité de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- La directrice générale déléguée ou son représentant
- Le directeur du département des Collections ou son représentant
- Le commissaire de l'exposition
- 1 représentant de la direction de la production des expositions
- 1 représentant de la direction du numérique
- 1 représentant de la direction des publics
- 1 représentant du service juridique

6.4 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures déclarées recevables seront jugées et classées en application des critères de sélection établis suivant la grille ci-dessous par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur retiendra les trois (3) premiers candidats arrivés au classement.

Critères de sélection
<u>Critère n°1 : qualité et pertinence des références du candidat</u> L'équipe candidate devra présenter une sélection pertinente de trente (30) références significatives <u>maximum</u> de scénographies d'expositions démontrant les compétences dans les trois domaines obligatoires précitées. Le dossier de présentation des références doit se conformer au cadre fixé à l'article 4 du présent règlement de consultation.
<u>Critère n°2 : qualité et pertinence des compétences du candidat</u> Composition de l'équipe : Le candidat devra présenter la composition de l'équipe dédiée au marché, mentionnant pour chacun : CV, qualifications etc. nécessaires pour apprécier l'expérience de l'équipe. Un interlocuteur unique devra être désigné ainsi qu'un suppléant.
<u>Critère n°3 : engagement en matière d'écoconception d'exposition</u> Appréciation de la prise en compte des aspects environnementaux dans la conception et la réalisation d'exposition (choix des matériaux, gestion des ressources, frugalité, etc.) et de l'intégration de solutions écoresponsables dans les projets de l'équipe.

Chaque candidature obtient une performance calculée globalement sur **100 points** :

- Critère 1 est calculé sur 50 points / Total critère 1 : 50 points
- Critère 2 est calculé sur 40 points / Total critère 2 : 40 points
- Critère 3 est calculé sur 10 points / Total critère 3 : 10 points

Les trois candidats sélectionnés en phase candidature seront destinataire d'une invitation à soumissionner dans le cadre de la phase offre.

Le classement des candidatures sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points, la note de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La définition des critères, des sous-critères, leur pondération exacte ainsi que leurs modalités d'appréciation seront précisées dans le règlement de consultation de la phase « offre ».

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères suivants :

- Le critère « valeur financière », noté sur 40 points
- Le critère « valeur technique » noté sur 50 points
- Le critère « valeur environnementale » noté sur 10 points

ARTICLE 7 – VERSEMENT D'UNE PRIME

Une prime d'un montant forfaitaire de **3 000 € HT (trois mille euros Hors Taxes)** est allouée à l'attributaire, ainsi qu'aux deux (2) candidats non retenus ayant remis les éléments conformes au règlement de la consultation.

Le montant est non actualisable et non révisable.

Dans le cas où une offre et les prestations seraient incomplètes ou ne répondraient pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par l'acheteur sur décision du jury.

L'acheteur, conformément à l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, se réserve le droit de réduire ou de supprimer les primes des soumissionnaires dont les offres sont irrégulières.

Il sera procédé à la réduction de la prime dans les cas suivants, étant précisés que les réductions sont cumulables entre elles :

- l'offre n'est pas présentée selon les exigences du règlement de concours : réduction de 10% ;
- l'offre et les prestations ne répondent pas au niveau de détail attendu d'une esquisse (dont les contraintes de formes, telles que le nombre, le format, les échelles des documents graphiques, le niveau de définition, et les couleurs) : réduction de 15% ;
- l'offre et les prestations ne répondent pas à une ou plusieurs exigences du programme détaillé : réduction de 20%.

Néanmoins, les taux indiqués sont des taux maximums faisant l'objet d'une appréciation par le jury en fonction du manquement constaté sur chaque point de non-conformité.

Il sera procédé à la suppression de l'intégralité de la prime dans les cas suivants :

- offre ou prestations non remises, notamment non présence à l'audition ;
- offre ou prestations parvenues hors délai ;
- offre ou prestations apportant une réponse sans rapport avec le besoin de l'acheteur.

Après notification de la décision du jury, la prime sera versée à chaque équipe candidate non retenue

au plus tard dans un délai de 60 jours à compter du dépôt de la facture correspondante sur le portail Chorus Pro (portail Internet de dématérialisation des factures adressées aux entités publiques) : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Pour les candidats non retenus, la prime vaudra solde de tout compte.

Pour le lauréat de la consultation, sa rémunération tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation à la consultation.

ARTICLE 8 - VISITE OBLIGATOIRE LORS DE LA PHASE OFFRE

Phase s'adressant aux trois (3) candidats maximum sélectionnés en phase candidature et admis à soumissionner.

Une visite obligatoire des espaces sera organisée la semaine du 9 novembre 2026 sur rendez-vous (entre 9h et 18h), à l'adresse suivante :

Cité de l'architecture et du patrimoine, entrée hall About (côté Seine)

7, avenue Albert de Mun, 75016 Paris

Merci d'indiquer vos dates et heures de rendez-vous souhaitées par mail adressé à : marches.publics@citedelarchitecture.fr

ARTICLE 9 – INVITATION À SOUMISSIONNER – PHASE OFFRE

Le pouvoir adjudicateur invitera, simultanément et par écrit les trois (3) candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature, à soumissionner dans le cadre de la phase « offre ». L'invitation à soumissionner sera accompagnée du DCE de la phase « offre » (AE et annexes, CCTP et annexes, CCAP et annexes, règlement de consultation de la phase « offre »).

Conformément à l'article R2144-9 du Code de la commande publique, l'invitation à soumissionner comprendra les informations suivantes :

- la référence de l'avis d'appel à la concurrence publié ;
- la date limite de la réception des offres et les modalités de remise des offres ;
- la liste des documents à fournir ;
- la pondération des critères d'attribution du marché ;
- l'adresse du profil acheteur sur lequel les documents de la consultation de la phase offre ont été mis à disposition des candidats.

L'ensemble des informations relatives au déroulement de la phase offre de la présente consultation seront développées dans le règlement de consultation de la phase offre.

ARTICLE 10 - TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés de la Cité de l'architecture et du patrimoine. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services de de la Cité de l'architecture et du patrimoine chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément à loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le candidat dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données. Toute personne qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, peut adresser une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité au délégué à la protection des données.

Le délégué à la protection des données est joignable aux coordonnées suivantes : Guillaume Lindet, délégué à la protection des données, Cité de l'architecture et du patrimoine – 1, place du Trocadéro et 11 novembre, 75116 Paris ou par courrier électronique à : dpo@citedelarchitecture.fr.

ARTICLE 11 - RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75 181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01 44 49 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

ANNEXES

Annexe 1 : Présentation espace S2

Annexe 2 : déclaration sur l'honneur du candidat

Annexe 3 : DC1

Annexe 4 : DC2